RÈGLEMENT NUMÉRO 139 CONCERNANT LE CHANGEMENT DE NOM DU "12° RANG" POUR "RUE PRINCIPALE" DANS LE SECTEUR URBAIN

CONSIDÉRANT qu'en vertu de l'article 631 du Code Municipal, une municipalité peut, par règlement, faire numéroter les maisons et les terrains situés le long des chemins, sur son territoire, et donner des noms aux rues et aux chemins, et les changer;

CONSIDÉRANT qu'avis de motion a été légalement donné par Madame Monique M. Mayrand, conseillère, lors de la session régulière du 1^{er} novembre 1999;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ PAR Madame Monique M. Mayrand

APPUYÉ PAR Monsieur Gaétan Rheault

ET IL EST UNANIMEMENT RÉSOLU que le présent règlement portant le numéro 139 et connu sous le nom de "Règlement concernant le changement de nom du "12^e rang" pour "rue Principale" dans le secteur urbain" soit adopté et qu'il soit statué et décrété ce qui suit, à savoir:

ARTICLE 1 PRÉAMBULE

Le préambule fait partie intégrante du règlement.

ARTICLE 2 APPELATION

Le nom "12e rang" sera changé pour "rue Principale" dans le secteur urbain, soit du numéro civique 616 au 882 inclusivement pour le côté pair et du numéro civique 671 au 867 inclusivement pour le côté impair.

ARTICLE 3 ENTRÉE EN VIGUEUR

Le présent règlement entrera en vigueur conformément aux dispositions de la Loi.

Adopté le 6 décembre 1999

Publié le 15 décembre 1999

Entré en vigueur le 15 décembre 1999

Claude Beaudoin, maire	